

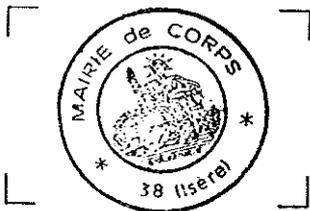
LE PETIT

Cantonales

CORPATUS

N° 33





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la commune de CORPS

Vu la Loi du 5 Avril 1884

VU la Délibération du Conseil Municipal de la commune de CORPS en date du 10 Mars 1979

CONSIDERANT que, dans la situation actuelle, le stationnement de marchands-forains est une gêne certaine pour la circulation automobile et peut être à l'origine d'accidents imprévisibles;

ARRÊTÉ :

Article 1° - Les marchands forains seront autorisés à débiter exclusivement sur les voies piétonnes qui sont les suivantes :

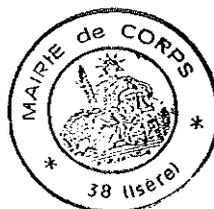
- Grande Rue
- Rue Marchande
- Place Grenette
- Rue de la Grenette
- Rue de la République
- Rue de l'Hôpital
- Rue du Mazel

aux endroits désignés par les services des marchés de la commune

Article 2 - M. le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Garde Champêtre, l'appariteur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article 83 du Code de l'Administration communale et prendra effet à compter du 1° Mai 1979.

Fait à CORPS le 12 Avril 1979

le Maire,
Conseiller Général,



VU :
GRENOBLE, le 13 AVR. 1979
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de bureau,





SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES DE L'ISÈRE

1, rue Humbert II - 38000 GRENOBLE
Téléphone (76) 87 21 56
Permanence du mardi au vendredi de 15 à 18 h
CCP Grenoble 414-17 B

Monsieur le Maire
Mairie
38970 CORPS

Grenoble, le 7 Avril 1979.

Monsieur le Maire,

Nous apprenons que le contenu d'une récente délibération Municipale va certainement remettre en cause la vitalité de votre marché du jeudi ainsi que des 5 foires annuelles de votre commune. Cette ambiance commerciale qui s'est établie sur votre commune avec beaucoup de difficultés, grâce à votre initiative, risque de se détériorer portant ainsi un grave préjudice aux commerçants non sédentaires et même sédentaires de votre commune.

Nous nous permettons de vous rappeler l'article 35 de la loi d'orientation (loi Royer) du 27 décembre 1973 et nous regrettons qu'un dialogue n'est pas été établi avec les professionnels.

Vous nous obligeriez en voulant bien nous préciser les raisons du déplacement éventuel du marché et foires.

En vous remerciant,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Le Président,

A. TORELLI

RAMASSAGE SCOLAIRE - accident de véhicule - compétence du recours.

D'un article publié dans le journal des Maires de novembre 1978 page 635, il résulte d'un Arrêt du Conseil d'Etat du 24 mars 1978 Reg n° 99.477, que la mise en cause de la responsabilité éventuelle de "personnes publiques" dans l'accomplissement de leurs "missions de service public", c'est devant le tribunal administratif que l'action de réparation des dommages résultant d'un "mauvais fonctionnement du service public" peut être intenté - Tel est bien le cas du père d'un élève renversé par le car scolaire, qu'il attendait avec des camarades devant un collège; si le père du mineur intente son action non contre le conducteur, mais contre la commune et le syndicat intercommunal de transport scolaire, en leur reprochant de n'avoir pas pris les mesures propres à éviter un tel accident. Par contre, si, au lieu de fonder son action sur : "mauvaise organisation du service public", il s'était avant mis en cause le conducteur du car pour "faute personnelle" (maladresse, imprudence, inobservation des règlements) il aurait pu le poursuivre devant les tribunaux de l'ordre judiciaire sans aucune restriction en s'appuyant sur la loi du 31 décembre 1957 concernant les actions intentées contre les conducteurs de véhicules publics (cour d'appel de Paris 22 juin 1959 J.C.P. n° II233 et Cour de Cassation, chambre criminelle 19 novembre 1959 JCP 1960 n° II386).

En effet la loi du 31 décembre 1957 a attribué compétence aux tribunaux de l'ordre judiciaire, sans aucune restriction pour connaître des actions en responsabilité des dommages causés par un véhicule public. Il en résulte que les Tribunaux repressifs (Tribunal de police ou tribunal correctionnel) sont compétents, aussi bien que les juridictions civiles (juge d'instance ou tribunal de grande instance), sont compétents pour statuer sur l'action civile accessoirement à l'action publique contre un agent dans la conduite d'un véhicule appartenant à l'Etat, ce dernier devant être mis en cause par l'assignation de l'agent de l'agent du Trésor qui représente l'Etat en justice (v. le Droit et la route par R. Vassas 1961 p.180).

En résumé, l'action ou réparation contre le conducteur d'un véhicule public et contre la collectivité qui l'emploie, n'est qu'exceptionnellement intentée devant le tribunal administratif (seulement si l'action se fonde sur la mauvaise organisation ou le mauvais fonctionnement du service public).

Dans la généralité des cas, le conducteur fautif et son administration responsable seront actionnés, en vertu de la loi du 31 décembre 1977 devant les tribunaux de l'ordre judiciaire.

D. PERROT

=====

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL - Limites du droit de communication aux habitants.

Conformément aux dispositions de l'article I21-I9 du nouveau Code des communes, tout habitant ou contribuable a le droit de réclamer la communication sans déplacement (c'est à dire sur place en mairie) du registre des délibérations du Conseil Municipal. Il peut, sur place prendre lui-même copie de tout ou parties des décisions et comptes qui l'intéressent; mais il ne peut exiger que le Maire lui en livre copie, même en offrant de payer les frais d'établissement d'une pareille copie (Conseil d'Etat 10 février 1978, reg. N° 06969, Garotel J.M. d'octobre 1978 p. 544.

D. PERROT

=====

COMMUNIQUE PAR LE FOOT BALL-CLUB OBIOU

Mr PLASSIARD Roger
(Trésorier)

Corps, le 15 Décembre 1978

Information destinée aux membres du bureau et sociétaires du F.C.Obiou.

C'est le 3 juin 1978, lors du 1er bal de la saison 78/79 organisé par le F.C.O, que j'ai pris effectivement mes fonctions de trésorier de ce club.

L'état des comptes à cette date (3.6.78) était le suivant compte tenu de tous les éléments en la possession fournis par Mr GRAND Abel, ancien trésorier.

	50f. (numéraire, Fonds de caisse, entrées des bals)
	<u>781,25</u> (C.C.P.)
actif....	831,25
	6300,00 (Ricard.-
	525,00 (Baggio.-
	1620,00 (O.R.S.S.A.F.)
	1330,75 (Terras)
	168,00 (Restaurant du Tilleul)
	110,00 (Grosso-Abert)
	154,00 (Restaurant Prat)
	130,00 (Mr DO Santos - Arbitre)
Passif.	<u>10337,75</u>

Le Déficit global au 3 juin 78 selevait donc à 9506,50

Le Trésorier

Corps, le 22 décembre 1978

BILAN FINANCIER

Période du 3 juin 1978 au 22 décembre 1978 :

<u>RECETTES</u> -	781,25 Solde C.C.P.	
	3000,00 Subvention ville de Corps	
	3657,00 Bal du 3.6.78	
	1806,00 Vente auto-collants - Tee-shirts.	
	114,50 Bal du 22.7.78	
	673,50 Divers dons et forfaits équipes adverses	
	628,50 Bal du 5.8.78	
	508,50 Tournoi du 10.9.78	
	784,00 Cotisations stage Foot-ball Sautet	
	1260,00 Licence 21x60	
	753,00 Recettes buvette stade	
	<u>13966,25</u>	
<u>DEPENSES</u>	1296,00 URSAFF (saison 77/78)	
	1412,00 Assurance	
	2590,00 F.F.F. D.D.F. L.L.F. + Recommandés P.T.T.	
	484,50 Frais arbitrage (130 saison 77/78)	
	1280,00 Stage Foot-ball Sautet	(77;78
	2450,75 Frais Equipements, maillots, réparations	1330,75
	845;50 Déficit bal du 2.9.78	
	1005,50 Divers, (boissons, joueurs, plâtre, pharmacie etc)	
	<u>11364,25</u>	
<u>SOLDE /</u>	2602,00	
	En compte à ce jour	608,75 espèces
		<u>1993,59</u>
		2602,34

Viennent s'ajouter le fond de caisse = 50f. qui est resté constant.

Etat des comptes de la Société arrêtés au 26.3.79 pour la saison 78/79
 Solde saison 77/78..... 831,25
 Déficit au 3.6.78 (départ saison 78/79).....9506,00

SALISON 78/79RECETTES

Subvention Corps.....3000,00
 Subvention syndicat intercommunal.....1500,00
 Bals et concours de belote.....5771,50
 Vente auto-collants et tee-shorts.....1850,00
 Dons divers et forfaits équipes adverses..... 976,20
 Cotisations stage Foot-ball, Sautet..... 784,00
 Cotisations licences pour les seniors.....1260,00
 Recettes buvette stade..... 915,00

DEPENSES

Remboursements dettes saison 77/78.....4688,75
 Assurance (Mutuelles de France).....2925,00
 Fédération -Ligue -District fr Foot-Ball.....2974,40
 Stage Foot-Ball pour les cadets du club1280,00
 Equipement (maillot, shorts, chaussettes etc..)1120,00
 Divers (plâtre, pharmacie, boissons joueurs).... 848,25
 Déficit bal du 2.9.78..... 845,50
 Frais d'arbitrage officiel 506,50

Le Trésorier :

PLASSIARD

LES HUNS

Peuples nomades et polygames, les Huns, d'origine probablement Mongole (d'autres disent Tartares ou Finnoise), se confédèrent vers le 3ème siècle avant Jésus-Christ.

Les chinois ne cessèrent de repousser leurs incursions et les vainquirent définitivement en 91 après Jésus-Christ, après une longue lutte/

Dès l'an 41, les hordes des Huns descendent de Sibérie vers l'Europe où leur présence et leurs ravages commencent à être signalés vers 372. Etablis sur les 2 versants de l'Oural et dans la vallée de la Volga, ils s'avancèrent jusqu'au Danube au IV^e siècle, ils y restèrent tranquilles environ 1/2 siècle. C'est là, qu'en 434, ATTILA fut proclamé leur chef; cruel, sournois et ambitieux, il rêve d'abattre Romain d'Orient; l'empereur Théodore II achète la paix, et son successeur Marcien s'apprête à lui déclarer une guerre sans merci; ATTILA détourne ses hordes vers l'occident. En 451, il s'empare de Trèves, puis de Metz et Reims; il contourne Paris, dont les habitants s'apprêtaient à s'enfuir. Les huns, alors à Troyes négligèrent Paris et foncèrent sur Orléans. Sainte Geneviève s'efforce de raffermir le courage des parisiens en leur précisant que Paris ne serait pas attaqué; bien qu'elle ait amené les femmes contre la couardise de leurs maris, ceux-ci s'enfuirent vers le sud, abandonnant Paris et leurs épouses. Deux jours après, ayant rencontré les Huns en cours de route, les parisiens penauds réintégrèrent leur domicile conjugal. Sous la conduite de leur évêque Saint-Aignan, les habitants d'Orléans soutinrent un long siège a vant de succomber. Mais cette résistance permit au général Romain AETIUS, qu'il avait appelé au secours, d'accourir, avec le roi Wisigoth Théodoric et de nombreuses troupes alliées Gallo-Romains, germains). En juin 451, entre Sens et Troyes, dans la vaste plaine des Champs Catalauniques, les hordes d'attila sont écrasées par les armées d'Aétius; au cours de ces effroyables combats, le roi Wisigoth Théodoric, allié d'Aétius, périt. Au 3ème jour, Attila, se retire. Il descend les

LE SOUVENIR FRANÇAIS

Grenoble, le 26 mars 1979



ISERE

Le Colonel Pierre TANANT
Délégué Général du SOUVENIR FRANÇAIS
pour le département de l'Isère
38, Avenue Alsace-Lorraine
38000 GRENOBLE

à
Monsieur le Docteur Gérard CARDIN
Maire de CORPS, Conseiller Général

38970 CORPS

Monsieur le Maire,

Monsieur A.VERCHERE, Délégué cantonal des Médaillés de la Résistance à CORPS, me signale l'existence sur la grille qui entoure le Monument aux Morts de votre commune, d'une plaque en souvenir du Docteur et de Madame PEZE.

L'intention est certainement bonne, mais il est évident que le souvenir de nos Morts pour la France est quelque chose de tellement respectable qu'il doit conserver son caractère sacré et particulier.

Aussi je souhaite, comme Monsieur VERCHERE, dont le frère est mort pour la France dans le Vercors et repose au cimetière national de Saint-Nizier, que cette plaque, elle aussi infiniment respectable, soit déplacée et scellée, par exemple, sur le mur intérieur de votre cimetière. Monsieur VERCHERE et moi-même aimerions que la décision soit prise par votre Conseil Municipal assez rapidement, afin que le nécessaire soit fait avant le 8 mai prochain. Je vous en remercie d'avance.

Je profite de cette lettre pour vous exprimer mon désir de voir se constituer dans le canton que vous représentez au Conseil Général, un comité du SOUVENIR FRANÇAIS. Je demande à Monsieur VERCHERE de s'intéresser à ce projet et à vous-même de le soutenir, dans l'esprit du vœu accepté à l'unanimité par le Conseil Général, au cours de sa séance du 19 décembre 1978.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expressinn de ma considération la plus distinguée.

Tanant

MISSION DU « SOUVENIR FRANÇAIS »

Le *Souvenir Français* est une Association reconnue d'utilité publique, placée sous haut patronage du Président de la République.

Sa mission a un triple but :

- 1° Conserver la mémoire de ceux qui sont Morts pour la France au cours de son histoire ou qui l'ont honorée par de belles actions;
- 2° Veiller à l'entretien de leurs tombes ainsi qu'à celui des monuments élevés à leur gloire;
- 3° Transmettre le Flambeau du *Souvenir* aux générations successives.

Cette mission comporte deux obligations : l'une est d'ordre moral, l'autre est uniquement d'ordre matériel.

I. — MISSION D'ORDRE MATÉRIEL TOMBES ET MONUMENTS

A. — Tombes :

Le *Souvenir Français* entretient un grand nombre de sépultures de Morts pour la France, matérialisant ainsi la reconnaissance que nous leur devons :

- 1° Celles dont les corps n'ont pas été réclamés par les familles et pour lesquelles l'Etat passe une convention donnant lieu à une très légère subvention annuelle variable suivant les années. Environ 60.000 tombes sont dans ce cas;
- 2° Celles dont les corps ont été réclamés par les familles mais qui, du fait de la disparition de ces dernières, sont complètement abandonnées;
- 3° Celles dont les familles ne disposent plus de ressources suffisantes pour en assurer l'entretien.

Enfin, dans les villes où les Municipalités ont la convention d'entretien, le *Souvenir Français* se met à la disposition des Maires pour les aider, fleurir les sépultures et orner celles-ci de cocardes tricolores.

Dans l'ensemble notre Association s'occupe ainsi d'environ 150.000 tombes.

B. — Monuments :

Le *Souvenir Français* en possède en propre environ 300. Il aide en outre les Municipalités et les Associations pour l'entretien de 500 autres.

Pour couvrir tous ces frais (tombes et monuments), le *Souvenir Français* dispose principalement des cotisations de ses membres et des ressources que lui procure chaque année sa QUÊTE NATIONALE du 1^{er} Novembre. Mais ses charges augmentant sans cesse, il ne peut remplir pleinement sa mission matérielle sans recruter un toujours plus grand nombre d'adhérents (1).

II. — MISSION D'ORDRE MORAL

Le but à atteindre est de maintenir ou, si besoin est, de réveiller dans les cœurs de nos concitoyens les nobles vertus qui naissent dans les consciences au rappel des magnifiques exemples légués par nos héros. A une époque où, notamment parmi la jeunesse (2), bien des esprits sont désorientés par des mystiques diverses, le *Souvenir Français* constitue le grand rassemblement dans lequel peuvent entrer tous les Français, quelles que soient leurs opinions politiques ou confessionnelles. Notre Société est obligatoirement neutre en ces matières.

Que tous les Français ayant l'amour de la France viennent donc grossir nos rangs. Ils y trouveront l'occasion de méditer sur les leçons de sacrifice enseignées par nos Morts. Il est bon de se rappeler que c'est grâce à eux que notre Patrie demeure.

Dans les villes où, par suite d'accords antérieurs entre l'Etat et les Municipalités, le *Souvenir Français* n'a pas de sépultures à entretenir, notre Œuvre doit néanmoins être présente.

C'est à elle qu'il appartient d'organiser les cérémonies commémoratives des hauts faits de notre histoire nationale ou locale. Au moment des fêtes de novembre, elle a le devoir sacré de rendre hommage à nos « Morts » en faisant célébrer des services religieux dans les différents cultes et en se rendant dans les cimetières pour fleurir et orner les tombes. Les Délégués Généraux, qui sont nos représentants dans les Départements Français, dans la Communauté ou à l'Étranger, ont toutes facilités pour aider nos Comités à remplir cette pieuse et patriotique mission. Ils sont en effet tous accrédités auprès des Pouvoirs publics et religieux et travaillent à l'étranger en accord avec nos Ambassades.

Le *Souvenir Français* ne pourrait remplir complètement cette noble mission morale sans l'appui des Anciens Combattants et sans leur présence à ses manifestations. De toute façon il s'agit toujours de glorifier leurs camarades « Morts pour la France ». Déjà la plupart des Associations d'Anciens Combattants font partie du *Souvenir Français* au titre de « groupes affiliés » sans avoir à payer de cotisations (3).

Dès qu'un Comité du *Souvenir Français* obtient ce soutien moral et cette présence il ne cesse de prospérer. Tout ancien Combattant, quelles que soient ses opinions personnelles, est sûr de retrouver au sein du *Souvenir Français* l'esprit Ancien Combattant.

III. — CONCLUSION

Le *Souvenir Français* avec tous ses Comités ne forme qu'une seule famille, dont tous les membres sont solidaires les uns des autres. Son organisation a été spécialement étudiée pour que son siège central à Paris soit principalement un organe régulateur, toujours prêt non seulement à conseiller amicalement ses Délégués Généraux et ses Présidents de Comité, mais aussi à les aider financièrement si les ressources de leur trésorerie sont devenues insuffisantes. Et, comme la trésorerie du siège est elle-même surtout alimentée par les cotisations des membres des Comités, ce sont les Comités les plus riches qui, automatiquement, viennent en aide aux plus pauvres.

Il n'y a donc pas lieu de considérer comme inutile la création d'un Comité du *Souvenir Français* dans une ville où il n'existe pas de tombes de Morts pour la France, car ses habitants, en devenant membres de notre Association, ont la certitude que leurs versements seront toujours employés utilement à l'entretien des sépultures de nos Héros, en particulier de celles des leurs qui pourraient être inhumés dans une autre localité.

Aussi, nous vous demandons de venir tous à nous, comme Membres Titulaires, Bienfaiteurs ou Donateurs.

Nous avons besoin de vous, comme ont besoin de nous tous ceux qui ont le culte des « Morts pour la France ».

« A NOUS LE SOUVENIR, A EUX L'IMMORTALITÉ »

(1) Les taux prévus des cotisations étant très faibles pour permettre à tous les Français et notamment aux jeunes d'adhérer au *Souvenir Français* ne constituent que des minima. En général, la plupart des adhérents acceptent de se montrer plus généreux.

(2) Le *Souvenir Français* compte déjà beaucoup de jeunes parmi ses membres. Il compte sur eux pour assurer la relève. Des Comités ont déjà constitué des sections de jeunes ayant leurs propres Présidents.

(3) Les Présidents Généraux des principales Associations d'Anciens Combattants ainsi que les Présidents d'Associations régimentaires ont déjà donné leur accord pour ces affiliations. Il en est de même de la plupart des Sociétés patriotiques.

ELECTIONS CANTONALES

CANTON DE CORPS

Inscrits.....	I9I3	Cardin (PS)	832	43,49 %
Votants	I444 %	Riglet (SE)	477	24,93 %
Exprinés	I4I4	Viallet(PC)	105	5,48%
Corps	496 insc. 396 vot. 387 exp.			
Ambel	47 insc. 3I vot. 3I exp.	Cardin(PS) 264 Riglet(SE) 102 Viallet 2I (PC)		
Beaufin.....	23 insc. 22 vot. 22 exp.	Cardin (PS) 24 Riglet(SE) 5 Viallet 2		
Cotes-de-Corps	104insc. 75vot. 75exp.	Cardin(PS) 14 Riglet(SE) 6 Viallet(PC) 2		
Monestier d'Ambel	44insc. 30vot. 30 exp.	Cardin 46 Riglet 20 Viallet 9		
Pellafol	246insc. 188vot. 175exp.	Cardin 2I Riglet 8 Viallet I		
Quet-en-Beaumont	8Iinsc. 62vot. 6Iexp.	Cardin 12I Riglet 37 Viallet 17		
St Laurent en Beaun....	273 insc. 194 vot. 194 exp.	Cardin 13 Riglet 48 Viallet 0		
Sainte-Luce.....	46insc. 34 vot. 32 exp.	Cardin 74 Riglet 97 23 exp.		
St-Michel-en-Beaun....	88insc. 70vot. 70 exp.	Cardin 30 Riglet 2 Viallet 0		
St-Pierre-de-Meaeotz..	77 incs. 53 vot. 52 exp.	Cardin 49 Riglet 17 Viallet 4		
Salette-Fallavaux (La)	I26 insc. 85 vot. 85 exp.	Cardin 17 Riglet 20 Viallet 15		
Salle-en-Beaun.(La)	262insc. 204 vot. 200 exp.	Cardin 67 Riglet 16 Viallet 2		
		Cardin 92 Riglet 99 Viallet 9		

Remerciements du Dr Gérard Cardin

Le docteur Cardin adresse ses remerciements les plus sincères, à celles et ceux qui lui ont renouvelé leur confiance lors du scrutin du dimanche 18 mars, permettant ainsi sa réélection dès le 1er tour.

A tous les électeurs du canton de Corps il réaffirme son dévouement et sa volonté de travailler de la façon la plus loyale et la plus efficace avec tous les maires du canton dans le cadre du S.I.V.O.M.

Il compte sur la bonne volonté de chaque habitant afin que le canton continu à se transformer, petit à petit, en canton de l'espoir.

PHOTOGRAPHIE - La photographie sur papier, fut réalisée en 1834 par le physicien anglais William Henry TALBOT (1800-1877).

FREIN à AIR COMPRIME - Fut inventé par l'ingénieur américain Georges WESTINGHOUSE (1846-1914)

D.PERROT

On nous communique

Les séances de vaccinations auront lieu cette année, les mercredis 2 et 23 mai et le mercredi 13 juin à 11 heures à la mairie de Corps. Elles concernent : les vaccinations antivarioliques et rappels (11 ans); DT plus polio et rappels 1 et 5 ans, 11 ans et autres. Les intéressés sont priés d'apporter les urines du matin (ou le certificat d'analyse) et le carnet de vaccinations.

Compagnie des Sapeurs-Pompiers

La Compagnie des Sapeurs-Pompiers remercie Mr Jean DUMAS, hôtelier à Boustigue, pour la don de 180frs versé à leur caisse, à l'occasion de la manoeuvre du lundi de Pâques, effectuée à Boustigues

Communiqué par le club du 3ème âge

Toutes les personnes qui participeront au voyage sur la Côte d'Azur du 15 au 19 Mai, sont invitées à venir à la salle du Club, le mercredi 2 mai à 14h.30, pour verser le solde du voyage. La permanence du mardi 1er Mai étant reportée au mercredi 2.

Journées de détente au village de vacances

A l'occasion de la venue d'un groupe de retraités du Doubs, au village de vacances, et pour permettre de se rencontrer, tous les membres du club sont invités à participer à 2 journées de détente, les 8 et 9 mai au village de vacances.

Départ devant la Mairie de mardi 8 mai, à 14 heures. Retour le mercredi 9 mai vers 18h.

Prix : 50 frs par personne comprenant l'hébergement, les repas et le transport.

Renseignements et inscriptions auprès de Mme Rochas, Mme Arbouet et Melle Bernard.

Vif succès de la soirée costumée

Le samedi 31 Mars avait été retenu par le club du 3ème âge, pour l'organisation de la soirée costumée annuelle.

De nombreuses personnes avaient répondu présent et avaient rivalisé d'ingéniosité pour se costumer.

Le jury a eu beaucoup de mal, pour établir un classement et tous les costumes furent classés 1er prix ex aequo, et les moins de 16 ans; reçurent chacun un prix.

Mr Turc et son accordéon était là pour donner l'ambiance et entraîner les participants dans de joyeuses farandoles et de nombreuses danses. Cette fête très réussie permit à tous de passer une agréable soirée dans la joie et la gaiété.

PETIT CORPATUS

Le souvenir français, les médaillés de la Résistance, invitent tous les anciens combattants et sympathisants à assister à la réunion qui aura lieu à la Mairie, le mercredi 25 avril 1979 à 20h. 30



Département de l'ISÈRE

Corps, le

Mairie de CORPS

Code Postal 38970

Téléphone 27

année 1979

TABLEAU des SUBVENTIONS

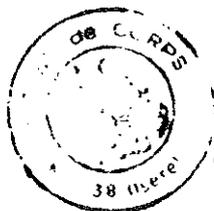
prévues au Budget Primitif 1979 article 657 dont le dépassement de crédits sera prévu au Budget Supplémentaire 1979, article 657.

PECHE	500,00 F.
CHASSE	750,00 F.
OFFICE du TOURISME	7.500,00 F.
MUTUELLE du TRESOR	100,00 F.
CHAMBRE des METIERS	100,00 F.
MUTUELLE PERSONNEL COLLECTIVITES LOCALES	200,00 F.
COMITE ELUS ROUTE NAPOLEON	50,00 F.
CENTRE ANTI-CANCEREUX "Léon BERARD"	200,00 F.
CENTRE NAUTIQUE OBIOU	3.500,00 F.
KUKLOS	3.800,00 F.
TENNIS-CLUB	500,00 F.
FOOT-BALL-CLUB-OBIOU	4.000,00 F.
C.E.G. TRIEVES-MEYH	50,00 F.
Cie SAPEURS-POMPIERS	4.000,00 F.
MAISON du DAUPHINE - PARIS	1.000,00 F.
PREVENTION ROUTIERE	200,00 F.
La BOULE du CHAMOIS	1.100,00 F.
CLUB du 3° AGE	1.750,00 F.
ASSOCIATION AMIS B.C.P.I. (Bibliobus)	50,00 F.
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	3.500,00 F.
ASSOCIATION d'AIDE à DOMICILE des PERSONNES AGEES	300,00 F.
ASSOCIATION PUPILLES ECOLES PUBLIQUES	100,00 F.
ASSOCIATION CULTURELLE de l'OBIOU	3.000,00 F.
AMICALE des EMPLOYES COMMUNAUX	9.500,00 F.
CANAL d'ARROSAGE	1.000,00 F.

certifié exact
CORPS le 10 Mars 1979

16750,00 F

le Maire,



La page : Cuisine

Marquise au chocolat

Pour 8 personnes :

250 g de chocolat (fondant ou à croquer), 3 cuil. à soupe d'eau, 125 g de beurre, 3 œufs frais, 100 g de sucre glace.

Mettez dans une petite casserole le chocolat cassé en morceaux et 3 cuil. d'eau. Couvrez. Posez le tout au bain-marie dans une casserole et laissez frémir jusqu'à ce que le chocolat soit ramolli. Retirez de l'eau chaude et laissez en attente. Réduisez le beurre en crème en le travaillant sans le faire fondre. Incorporez les jaunes d'œufs au beurre réduit en pommade. Ajoutez le sucre glace puis le chocolat fondu, à peine tiède. Travaillez la pâte pour la rendre très onctueuse. Battez en neige les blancs, incorporez-les délicatement. Versez le tout dans un moule à charlotte beurré. Tenez au réfrigérateur pendant 8 à 10 h (à la rigueur pour gagner du temps, 2 h dans l'évaporateur ou le congélateur). Pour démouler, plongez le moule quelques secondes dans de l'eau chaude. Essuyez-le et retournez-le au centre du plat : la marquise se décolle doucement. Servez accompagné de crème anglaise à la vanille.

Truc pratique : Pour la crème anglaise, faites bouillir 1/2 litre de lait et une gousse de vanille. Puis versez-le, peu à peu, sur 3 jaunes d'œufs mélangés à 125 g de sucre. Mettez le tout à feu doux en remuant, sans laisser bouillir, sinon elle tournerait.

Dame de pique

Préparation et cuisson : 1 h 30 env.

Pour 8 personnes : 4 œufs entiers, 170 g de sucre semoule, 140 g de farine, 15 g de fécule, 15 g de cacao en poudre, 50 g de raisins secs, 3/4 d'un verre de rhum, 1/2 litre de crème fraîche, 175 g de sucre glace, 1 sachet de sucre vanillé, 140 g + 60 g de chocolat noir.
Sirop : 200 g d'eau, 100 g de sucre.

Portez à ébullition l'eau et le sucre. Dans ce sirop, plongez les raisins bien lavés en ajoutant le rhum. Beurrez un moule de 28 cm de diam. Au bain-marie, travaillez 4 œufs entiers avec 170 g de sucre. Battez 10 mn. Fouettez encore 10 mn hors du feu, incorporez délicatement le mélange farine, fécule, cacao. Remplissez aux 3/4 le moule. Cuissez à four doux 45 mn (th. 4-5 ou 180°). D'autre part, faites fondre 140 g de chocolat au bain-marie, maintenu tiède. Battez la crème en chantilly avec sucre glace et sucre vanillé. Coupez la génoise en 3 parts égales dans l'épaisseur. Egouttez les raisins et mouillez les 3 disques de génoise avec le sirop. Ajoutez au chocolat fondu une grosse cuil. de crème chantilly. Fouettez vivement. Ajoutez encore 150 g env. de chantilly et mélangez. Garnissez la 1^{re} abaisse de génoise de cette crème ; parsemez la moitié des raisins. Recouvrez de la 2^e abaisse garnie de chantilly (200 g env.) ; disposez les raisins restants. Posez la 3^e abaisse et nappez le gâteau du reste de chantilly. Terminez en projetant des copeaux de chocolat noir (60 g) faits à l'aide d'un couteau économiseur.

Truc pratique : pour cacher la crème entre les copeaux, saupoudrez un peu de cacao en poudre.

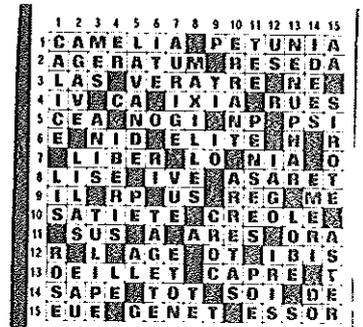
Mousse hérisson

Préparation : 20 mn.

Pour 6 personnes : 3 œufs, 75 g de sucre en poudre, 75 g de chocolat à croquer, 1 orange, 50 g d'amandes effilées grillées.

Mettez le chocolat à fondre à feu très doux, dans une petite casserole, avec 2 cuillères à soupe d'eau. Retirez du feu, incorporez les jaunes d'œufs en tournant très vivement. Battez les blancs d'œufs en neige très ferme, ajoutez le sucre en poudre, tout en battant pour obtenir une meringue très dure. Mélangez les deux préparations avec délicatesse, parfumez avec le zeste râpé de l'orange. Versez dans des ramequins et piquez les amandes à la surface.

solution
des
Mots croisés.



Truc pratique : Il faut veiller à ce que les blancs d'œufs soient en neige très ferme. Et mieux vaut servir cette mousse hérisson après l'avoir entreposée 1 ou 2 h au réfrigérateur.

Gâteau de Pâques

Préparation et cuisson : 70 mn.

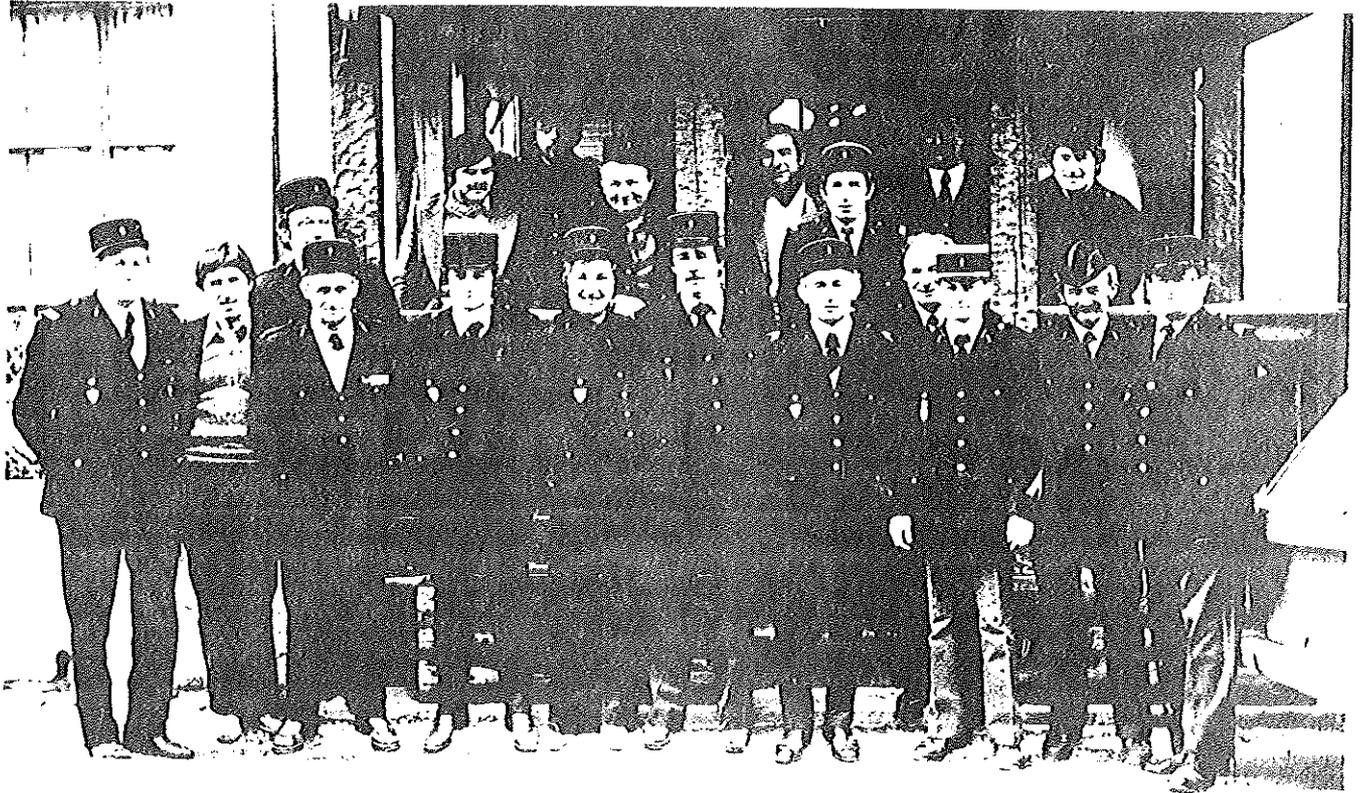
Pour 12 personnes : 125 g de beurre, 125 g de sucre semoule, 8 œufs, 250 g de chocolat, 1/4 de litre d'eau, 125 g d'amandes râpées, 100 g de farine.
Glaçage : 125 g de chocolat, 3 cuil. à soupe d'eau, 2 cuil. à soupe de crème fraîche.

Travaillez le beurre à la spatule ou au batteur pour le rendre crémeux. Ajoutez le sucre en poudre. Mélangez la préparation qui doit être très onctueuse. Ajoutez-y les jaunes d'œufs, un par un. Faites fondre doucement le chocolat dans l'eau. Incorporez-le petit à petit dans la pâte. Ajoutez amandes râpées et farine. Battez en neige les blancs d'œufs. Incorporez-les délicatement au mélange. Beurrez un moule, chemisez le fond de papier sulfurisé, car ce gâteau est parfois difficile à démouler. Versez la pâte. Faites cuire à four doux (40 mn - th. 4-5 ou 190°) le gâteau doit rester moelleux au centre. Laissez refroidir dans le moule avant de démouler. Otez le papier.

Pour le glaçage : cassez le chocolat en morceaux, faites-le fondre au bain-marie avec l'eau, sans remuer, assurez-vous que chaque morceau est bien mou en piquant le centre avec un couteau. Ajoutez la crème fraîche. Remuez, versez au centre du gâteau et étalez uniformément ce glaçage sur toute la surface. Laissez refroidir. Décorez de pastilles multicolores.

Truc pratique : le chocolat noir de « couverture » est le plus conseillé. A défaut, prenez du chocolat fondant ou à croquer.

Le Banquet des Sompniers.



La S^{te} Agathe



